



Aide juridictionnelle déposée en janvier , calcul des revenus

Par **BMWette**, le **11/01/2017** à **10:42**

Bonjour,
Je m'apprête à déposer une demande d'AJ dans les prochains jours. Sachant que ma situation a changé en cours d'année 2016(chômage + départ fils aîné) et suivant la notice, je dois tenir compte de mes revenus à partir du 1er janvier 2017 jusqu'au jour de ma demande. Or, cela ne concerne qu'une quinzaine de jours.
Deux cas de figure se présentent:
1/ Je considère les revenus de mon foyer en 2016 (les miens + ceux de mon fils; auquel cas je n'ai droit qu'à 55% d'AJ et je suis obligée de renoncer à prendre un avocat.
2/ Je considère mes revenus actuels depuis le 1er janvier 2017 et j'ai le droit à 100% d'AJ.
N'étant pas certaine du mode de calcul des revenus à prendre en compte du fait que ma situation a changé et que nous sommes en janvier, j'attends votre réponse pour envoyer ma demande. Merci par avance...
Cordialement,
Bmwette

Par **Kris36210**, le **05/02/2017** à **16:33**

Bonjour,
L'AJ prend en compte les 12 derniers mois, cependant il faut expliquer votre changement de situation en 2017 je pense que selon vos revenus de 2017 ils prennent en compte votre situation.
Cordialement